

GOUVERNEMENT
DE LA
POLYNESIE FRANÇAISE
MINISTRE DES TRANSPORTS
DIRECTION DES TRANSPORTS
TERRESTRES
BP 4586 - 98713 PAPEETE - TAHITI
Tel 50 20 60 - Fax 43 60 21
Email : sce.transp.terrestres@polynesie.gov.pf
REF/DTT/0103

DEMANDE DE DUPLICATA DE CARTE GRISE

par suite de perte vol de l'original détérioration

demande à remplir sans rature ni surcharge

CELLULE DES CARTES GRISES

N° d'enregistrement :

Date de réception :

CACHET DE LA RÉGIE

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE

Cette demande ne peut être formulée que par le titulaire de la carte grise.

DEMANDEUR

MONSIEUR MADAME MADEMOISELLE ENTREPRISE AUTRES

Nom ou raison sociale :

(pour les femmes mariées, écrire le nom de jeune fille)

Prénom :

Nom du locataire si le véhicule est en location (leasing) :

Date de naissance : Lieu :

Profession :

Domicile :

N° de téléphone : - domicile : boîte postale :

- bureau : boîte postale :

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

N° d'immatriculation :

Genre :

Marque :

N° dans la série du type :

Puissance :

Visite technique :

JUSTIFICATION DE L' IDENTITÉ :

Pièce présentée : N° :

Date : Lieu de délivrance :

JUSTIFICATION DU DOMICILE :

Pièce présentée :

MOTIF DU REJET DE LA DEMANDE

Dans le cas où je rentrerais en possession de l'original de la carte grise, je m'engage à l'adresser à la direction qui a délivré le duplicata

A, le

SIGNATURE DU DEMANDEUR

(Pour les sociétés, nom, qualité du signataire et cachet)

INFORMATIONS SUR LA DEMANDE DE DUPLICATA DE CARTE GRISE

(Code de la route : art. 124 - Arrêté 973/CM du 26/09/97)

Les pièces à fournir par le titulaire de la carte grise perdue ou volée :

- 1° La demande de duplicata de carte grise ;
- 2° La déclaration de perte ou de vol sur formulaire de la Direction des Transports Terrestres ou celui de la gendarmerie ;
- 3° La photocopie du justificatif de l'identité du titulaire de la carte grise perdue ou volée (voir liste ci-dessous).

Les pièces à fournir par le titulaire de la carte grise détériorée :

- 1° La demande de duplicata de carte grise ;
- 2° La carte grise détériorée ;
- 3° La photocopie du justificatif de l'identité du titulaire de la carte grise détériorée (voir liste ci-dessous).

MONTANT DES DROITS DE TIMBRES SUR LES CARTES GRISES

DUPLICATA	
-----------	--

IMPORTANT :

- Dès réception de votre dossier complet, il vous sera remis un récépissé qui tient lieu de carte grise provisoire et qui permet la circulation du véhicule. Sur le récépissé est indiqué le montant de la carte grise en timbres fiscaux et la date de retrait.
- Le paiement des cartes grises se fait par **timbres fiscaux**, disponibles dans TOUS les bureaux de poste.
- Les démarches doivent s'effectuer **immédiatement** après la perte ou le vol de la carte grise.
- **Afin de réduire toutes tentatives de fraude**, les démarches auprès de la Direction des Transports Terrestres, doivent s'effectuer sur présentation **des originaux de tous les documents** : les photocopies demandées restent dans le dossier.
- Tout dossier sera rejeté s'il n'est pas complet et si le demandeur n'est pas le titulaire de la carte grise.
- **La Direction ne fait pas de photocopie.**

PIECES JUSTIFICATIVES D'IDENTITES ADMISES

PARTICULIERS	- acte de naissance - ou photocopie de la carte d'identité en cours de validité	- ou photocopie du passeport en cours de validité - ou photocopie du livret de famille régulièrement tenu à jour
ENTREPRISES COLLECTIVITES	- récépissé de déclaration au registre du commerce et des sociétés - ou l'attestation d'inscription au répertoire territorial des entreprises avec la dénomination exacte de l'entreprise et l'adresse où est exercée l'activité.	